
RÈGLEMENT

GNAC À COURIR - 15 JUIN 2019 - AURIGNAC

Article 1 : Organisation :

La Gnac A Courir est organisée par le Comité des Fêtes d'Aurignac, le 15 juin 2019.

Article 2 : Distance :

- L'épreuve de course à pied se déroule sur une distance de 9 km.
- Départ du Stade André Servat à Aurignac (route de Boussens - 31420 Aurignac) à 18h.
- L'épreuve emprunte une boucle de 9 km, sur route et chemins. Horaires et parcours peuvent être modifiés par les organisateurs en fonction des impératifs de dernière minute.
- Dossards : Chaque coureur devra porter un dossard sur le devant sans imputation de format et bien en évidence sous peine d'élimination.
- Deux roues : Pour plus de sécurité et de confort pour les coureurs, les accompagnateurs en deux roues (vélo, VTT et motorisé) ne sont pas autorisés sur le parcours de la course.

Article 3 : Prix des inscriptions :

12€ / coureur individuel

22 € / équipe de 2

34 € / équipe de 3

45 € / équipe de 4

55 € / équipe de 5

65 € / équipe de 6

Article 4 : Inscriptions :

- Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur www.chrono-start.com.
Inscriptions limitées à 200 coureurs.
- Par mail au plus tard le 14 juin à : comitedesfetesaurignac@gmail.com,
Règlement à envoyer par chèque à :
Comité des fêtes d'Aurignac
Mairie
31420 AURIGNAC
- Sur place le jour de la course à partir de 15h à 17h sur le lieu du départ.

Article 5 : Retrait des dossards

Le jour de la course à partir de 15h sur le lieu du départ : Stade André Servat à Aurignac (route de Boussens - 31420 Aurignac)

Article 6 : Certificat Médical ou licence

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

- ou d'une **licence compétition délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre)**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 7 : Ravitaillement :

Un ravitaillement sera proposé au départ, à l'arrivée et au 5^{ème} km.

Article 8 : Annulation de la course :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9 : Évènement :

Du fait de son engagement, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 10 : Droit d'accès :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6.01.78 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez nous demander, par simple lettre, que vos coordonnées soient radiées de nos fichiers pour utilisation future.

Article 11 : Service Médical :

Conforme au règlement des courses hors stade édité par la F.F.A.

Article 12 : Responsabilité :

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. Chaque concurrent s'engage à courir en respectant les règles habituelles du Code de la route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé. Les organisateurs et le service médical pourront mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger.

Article 13 : Assurances :

“Responsabilité civile” : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des organisateurs de course sur route auprès de MMA. “Individuelle accident” : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14 : Handisport :

Le parcours ne permet pas le passage des fauteuils.

Article 15 : Classement :

Les résultats seront affichés à la fin de la course et publié sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 16 : Récompenses :

Les trois premiers de la course recevront des récompenses.

Les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 18 : Age minimum

Les participants devront être nés en 2003 ou avant.

Article 19 : Acceptation

Tout participant inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte tous les articles.